

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Promotion 2009 / 2010

▪ OBJECTIF

Il permet à l'entreprise d'anticiper ses besoins en personnel qualifié et de faire acquérir à des jeunes une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'Enseignement Professionnel ou Technique.

▪ CONDITION A REMPLIR

Le jeune doit être âgé de moins de 26 ans sauf si le contrat :

- succède à un premier contrat d'apprentissage et conduit à un niveau de diplôme supérieur (dans un délai d'un an)
- fait suite à une rupture de contrat pour cause indépendante de la volonté de l'apprenti (dans un délai d'un an)
- est souscrit par un jeune reconnu travailleur handicapé et âgé de moins de 30 ans.

▪ STATUT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier entre l'employeur et le jeune avec une période d'essai de 2 mois. Le jeune est donc salarié et son salaire est inclus dans la masse salariale de l'entreprise. Néanmoins, il n'est pas pris en compte pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux.

▪ DUREE

Ce contrat est à durée déterminée : cette durée est en principe de deux ans, mais elle peut être réduite ou allongée en fonction de son parcours précédent.

▪ REMUNERATION

Le salaire de l'apprenti est exonéré d'un certain nombre de charges sociales et fiscales de l'entreprise. **Si un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération minimale doit être au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf si le calcul en fonction de l'âge lui est plus favorable.**

Ancienneté dans le contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
Année 1	25% du SMIC *	41% du SMIC *	53% du SMIC * ou du salaire minimum conventionnel si il est plus favorable
Année 2	37% du SMIC *	49% du SMIC *	61% du SMIC * ou du salaire minimum conventionnel si il est plus favorable
Année 3	53% du SMIC *	65% du SMIC *	78% du SMIC * ou du salaire minimum conventionnel si il est plus favorable

* Attention : pour certaines professions (BTP, transport, pharmacie...), les pourcentages peuvent être différents.

SMIC horaire au 01/07/09 pour 151,67 heures : 8,82 €

SMIC mensuel au 01/07/09 : 1 337,70 €

▪ AIDES REGIONALES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS EN RHÔNE-ALPES (à compter du 1er juin 2008) *Site de la région : www.apprentissage.rhonealpes.fr*

- ✓ **Détail des aides au verso**
- ✓ **Crédit d'impôt :**
 - 1 600 € par an (y compris pour les employeurs qui ne paient pas de taxe d'apprentissage)
 - 2 200 € par an si l'apprenti est reconnu Travailleur Handicapé.

Pour les autres régions, nous consulter ou consulter le site : www.travail-solidarite.gouv.fr (Informations pratiques : droit du travail - contrat de travail - contrat d'apprentissage)

▪ NOUVEAUX DECRETS : AIDES A L'EMBAUCHE accordées pour les contrats conclus entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010.

- ✓ Ci-joint document sur le détail de ces aides.